

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

DATE DE LA CONVOCATION

08 Décembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 45

Titulaires présents : 34

Pouvoirs : 5

Votants : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 Décembre 2017

L'an deux mil dix-sept

Et le 18 Décembre à 18 heures 30,

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Jean Paul TOUCHET (Bauzy), Francis GUILLOT, Jean-Paul DUBUT, Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gilles CHANTIER (Courmemin), Claudette SORIN, Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER, Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Alain PREGEANT (Huisseau-sur-Cosson), Jean-Paul PRINCE, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Micheline DELOISON, Philippe LEGENDRE, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Catherine LUCAS, Pascal MAUNY (Montlivault), Patrick MARION, Floréal ROYO (Neuzy), Laurent ALLANIC, Christiane JOURDAIN, Jack PROUX (Saint-Claude de Diray), Didier HEITZ, Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire), Christian LALLERON, Valérie LODI, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Pierre DETIENNE (Thoury).

Excusés avec pouvoir :

Dominique BRETON a donné pouvoir à André JOLY (Chambord),
Sylvia HERLEDAN a donné pouvoir à Alain PREGEANT (Huisseau-sur-Cosson),
Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Catherine LUCAS (Montlivault),
Christèle DOLLO a donné pouvoir à Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan),
Alain MARCHAND a donné pouvoir à Pierre DETIENNE (Thoury),

Absents Excusés :

Catherine ELOY (Bauzy),
Edwige DUVAL (Courmemin),
Agnès BONNIN, François FIORETTO (Saint-Laurent-Nouan),
Jean BROCHU, Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Francis GUILLOT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le Procès-Verbal du Conseil communautaire du lundi 20 Novembre 2017. Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observation, celui-ci est validé.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du Conseil communautaire de modifier 2 points à l'ordre du jour :

- Suppression du point relatif à la décision modificative n°10 du budget général – Opération 1034 – TEPCV Rénovation énergétique des Bâtiments (opération groupée) : à la suite de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) du 08 décembre 2017, les crédits alloués au budget sont suffisants ;
- Ajout d'un point relatif à la décision modificative n°8 du budget général – Versement anticipé de la subvention de fonctionnement 2018 au profit de l'Association de la Maison de la Loire à Saint-Dyé-sur-Loire.

Monsieur le Président demande l'approbation des membres du conseil pour prendre en compte cette suppression et traiter cet ajout à l'ordre du jour. Ceux-ci sont validés.

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 041-160-2017

Indemnité de conseil 2017 allouée au comptable du Trésor

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982, du décret 82.979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée au comptable public, la Communauté de communes du Grand Chambord peut verser une indemnité de conseil au comptable public qui est fonction d'un taux voté par le conseil communautaire.

Madame MENARD, comptable public de la Trésorerie de Bracieux, nous a fait parvenir son décompte d'indemnité pour l'année 2017. Monsieur le Président indique au conseil que pour un taux retenu de 80 % (100 % correspondant au taux maximum sur la base de 2 973,55€), le montant à verser représente la somme de 2 378,84 €.

Pour mémoire le montant versé l'an dernier au taux de 80 % représentait la somme de 1 761,14 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de retenir un taux de 80% pour le paiement de l'indemnité correspondant à des fonctions de conseil de la part du comptable public de Bracieux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 37 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE de retenir un taux de 80% pour le paiement de l'indemnité correspondant à des fonctions de conseil de la part du comptable public de Bracieux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

FINANCES

Délibération 041-161-2017

Vote du Budget primitif 2018 du service d'AEP REGIE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2018 du service d'AEP REGIE.

Une note présentant de manière détaillée les propositions de budget pour l'année 2018 est annexée à la présente note (annexe 1).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Budget Primitif du service d'AEP Régie 2018 de la Communauté de communes qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **1 586 400 € pour la section d'exploitation ;**
 - **618 330 € pour la section investissement.**

Délibération 041-162-2017

Vote du Budget primitif 2018 du service de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2018 du service de l'assainissement collectif.

Une note présentant de manière détaillée les propositions de budget pour l'année 2018 est annexée à la présente note (annexe 2).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Budget Primitif du service de l'Assainissement collectif 2018 de la Communauté de communes qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**
 - **3 582 925 € pour la section d'exploitation ;**
 - **4 528 226 € pour la section investissement.**

Délibération 041-163-2017

Vote du Budget primitif 2018 de l'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2018 du service de l'assainissement non collectif.

Une note présentant de manière détaillée les propositions de budget pour l'année 2018 est annexée à la présente note (annexe 3).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Budget Primitif du service de l'Assainissement non collectif 2018 de la Communauté de communes qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 22 364 € pour la section de fonctionnement.**

Délibération 041-164-2017

Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation 2018

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les rapports de la CLECT relatif aux compétences « enseignement musical » et « équipements sportifs couverts », approuvés par l'unanimité des communes membres de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Il rappelle également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Considérant que la CLECT a adopté 2 rapports :

- Rapport sur le transfert de la compétence « enseignement musical » le 05 septembre 2017 ;
- Rapport sur le transfert de la compétence « équipements sportifs couverts » le 12 septembre 2017 ;

Considérant que le Conseil communautaire a été informé du contenu de ses rapports de CLECT relatif au transfert des compétences « enseignement musical » et « équipements sportifs couverts »,

Considérant que les rapports ont été transmis aux communes membres pour approbation le 06 octobre 2017,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des communes de la Communauté de communes, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter les attributions de compensations prévisionnelles pour l'année 2018 comme suit :

	MONTANT DES AC 2017	ECOLE DE MUSIQUE		equipements sportifs couverts	
		MONTANT A RETENIR	mont des AC REVISE 2018	MONTANT A RETENIR	montant des AC REVISE 2018 CUMULE
BAUZY	- 7 546,19 €	-	- 7 546,19 €		- 7 546,19 €
BRACIEUX	149 331,48 €	113,00	149 218,48 €		149 218,48 €
CHAMBORD	14 831,72 €	-	14 831,72 €		14 831,72 €
COURMEMIN	11 546,08 €	-	11 546,08 €		11 546,08 €
CROUY SUR COSSON	6 462,78 €	-	6 462,78 €		6 462,78 €
LA FERTE SAINT CYR	49 782,30 €	-	49 782,30 €		49 782,30 €
FONTAINES	18 766,55 €	-	18 766,55 €		18 766,55 €
HUISSEAU SUR COSSON	95 449,61 €	3 350,00	92 099,61 €		92 099,61 €
MASLIVES	28 320,93 €	725,00	27 595,93 €		27 595,93 €
MONTLIVAUT	12 481,43 €	1 817,00	10 664,43 €		10 664,43 €
MONT PRES CHAMBORD	164 573,55 €	8 500,00	156 073,55 €		156 073,55 €
NEUVY	78 183,71 €	-	78 183,71 €		78 183,71 €
SAINT CLAUDE DE DIRAY	45 453,74 €	6 667,00	38 786,74 €		38 786,74 €
SAINT DYE SUR LOIRE	26 725,97 €	2 472,00	24 253,97 €		24 253,97 €
SAINT LAURENT NOUAN	2 624 385,79 €	225 810,00	2 398 575,79 €	52 617,50	2 345 958,29 €
THOURY	8 077,04 €	-	8 077,04 €		8 077,04 €
TOUR EN SOLOGNE	- 365,54 €	-	- 365,54 €		- 365,54 €
TOTAL	3 326 460,95 €	249 454,00	3 077 006,95	52 617,50	3 024 389,45

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte les attributions de compensations prévisionnelles pour l'année 2018 telles que définies ci-dessus ;**
- **DECIDE de ne pas appliquer les attributions de compensations négatives ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération 041-165-2017

Ouverture de crédits 2018 Budget Général - Engagements et paiements de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2018

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, permet à compter du 1er janvier 2018, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2018, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2017, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports, se sont élevées à 16 413 758.14 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2018 est donc de 16 413 758.14 / 4, soit 4 103 439.54 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser :

- à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2018, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

BP 2017 Section d'Investissement	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2018 (25% de 2017)	Autorisation de l'organe délibérant
16 413 758.14€	4 103 439.54 €	661 800 €

La répartition des crédits se fera de la façon suivante :

Code opérations	Libellé Opération	Ouverture de crédits sollicités
20422	Subvention OPAH pour les particuliers	20 000 €
45810865	Cœur de Village de Fontaines (opération sous Mandat)	616 800 €
1001	Programmes Voiries 2018-2020	25 000 €
		661 800 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2018 du Budget Général et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;**
- **INSCRIRE les crédits correspondants au budget général de l'exercice 2018 lors de son adoption :**

BP 2017 INVESTISSEMENT	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2018 (25% de 2017)	Autorisation de l'organe délibérant
16 413 758 .14€	4 103 439.54 €	661 800 €

répartis comme suit :

Code opérations	Libellé Opération	Ouverture de crédits sollicités
20422	Subvention OPAH pour les particuliers	20 000 €
45810865	Cœur de Village de Fontaines (opération sous Mandat)	616 800 €
1001	Programmes Voiries 2018 - 2020	25 000 €
		661 800 €

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU POTABLE

Délibération 041-166-2017

Vote des tarifs 2018 de l'Adduction d'Eau Potable - Service en Régie

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à déterminer les tarifs de l'eau potable des communes en régie communautaire.

Les tarifs à appliquer pour les communes ci-dessous seront les suivants :

- Période de consommation du 1er juillet au 30 juin pour les communes de Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Laurent-Nouan et Thoury → Relève des compteurs au printemps.
- Période de consommation du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre pour les communes de Bauzy, Bracieux, Chambord, Fontaines-en-Sologne, Montlivault, Mont-Près-Chambord, Neuvy et Tour-en-Sologne → Relève des compteurs en mars et octobre (Radio-relève).

COMMUNES	Partie fixe annuelle (en €)	Tranche unique (en €/m3)
Bauzy	50.00	1.00
Bracieux	50.00	1.00
Chambord	50.00	1.00
Crouy sur Cosson	50.00	1.00
Fontaines-en-Sologne	50.00	1.00
La Ferté Saint Cyr	50.00	1.00
Montlivault	50.00	1.00
Mont-près-Chambord	50.00	1.00
Neuvy	50.00	1.00
Saint-Laurent-Nouan	50.00	1.00
Thoury	50.00	1.00
Tour-en-Sologne	50.00	1.00

Les tarifs se verront appliquer la TVA en vigueur.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2018 pour l'abonnement et à compter du 1er juillet 2018 pour la consommation.

La facturation s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
Facture 1er semestre calculée en juin	1er semestre soit, de janvier à juin inclus : tarifs 2018	Elle sera établie sur la base des tarifs 2017
Facture 2ème semestre calculée en décembre	2ème semestre soit, de juillet à décembre inclus : tarifs 2018	Elle sera établie sur la base des tarifs 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE ces nouveaux tarifs conformément aux dispositions présentées ci-dessus.**

Délibération 041-167-2017

Tarifs 2018 de la redevance « Lutte contre la pollution » au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Grand Chambord perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une redevance pour Pollution domestique (= Lutte contre la pollution).

Les tarifs fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont les suivants :

COMMUNES	Redevance pollution domestique (= Lutte contre la pollution) en €/m3
Bauzy	0,230
Bracieux	0,230
Chambord	0,230
Courmemin	/
Crouy sur Cosson	0,230
Fontaines-en-Sologne	0,230
Huisseau sur Cosson	/
La Ferté Saint Cyr	0,230
Maslives	/
Montlivault	0,230
Mont-près-Chambord	0,230
Neuvy	0,230

Saint-Dyé-sur-Loire	/
Saint Claude-de-Diray	/
Saint-Laurent-Nouan	0,230
Thoury	0,230
Tour-en-Sologne	0,230

Les tarifs de la redevance « lutte contre la pollution » se verront appliquer la TVA en vigueur. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Janvier 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2018.**

Délibération 041-168-2017

Tarifs 2018 de la redevance « Préservation de la ressource » au profit de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Grand Chambord perçoit pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne une redevance sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

Le produit attendu par l'Agence est fonction du volume d'eau prélevé dans la nappe. Ce volume prélevé pour 2016 s'élève à 933 622 m³. A ce volume, l'agence de l'eau appliquera des taux en 2018 qui seront de 0,0330 €/m³ pour la zone 1 (ZRE) et de 0,0420 €/m³ pour la zone 3 (ZRE Forage de Bracieux) soit un produit attendu d'environ 32 619 €.

Ce produit attendu étant assis sur un volume prélevé, il faut donc le ramener sur un volume facturé. Compte tenu du volume prévisionnel à facturer en 2018 (767 396 m³) et du moins-perçu sur cette taxe en 2017 (20 272 €), il propose que le montant de cette redevance soit fixé à 0,0689 € HT par mètre cube d'eau consommée ((32 619 + 20 272 €) / 767 396 m³).

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Janvier 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2018.**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération 041-169-2017

Vote des tarifs 2018 de l'Assainissement Collectif - Service en Régie

Conformément à ce qui a été vu lors des orientations budgétaires, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à déterminer les tarifs de l'assainissement collectif des communes en régie communautaire.

Les tarifs à appliquer pour les communes ci-dessous seront les suivants :

- Période de consommation du 1er juillet au 30 juin pour les communes de Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Laurent-Nouan et Thoury → Relève des compteurs au printemps.
- Périodes de consommation du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre pour les communes de Bauzy, Bracieux, Chambord, Fontaines-en-Sologne, Montlivault, Mont-Prés-Chambord, Neuvy et Tour-en-Sologne → Relève des compteurs en mars et octobre (Radio-relève).

COMMUNES	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m ³
----------	-----------------------------------	---

Bauzy	75,00	2,20
Bracieux	75,00	2,20
Chambord	75,00	2,20
Crouy sur Cosson	75,00	2,20
Fontaines-en-Sologne	75,00	2,20
La Ferté Saint Cyr	75,00	2,20
Montlivault	75,00	2,20
Mont-près-Chambord	75,00	2,20
Neuvy	75,00	2,20
Saint Laurent Nouan	75,00	2,20
Thoury	75,00	2,20
Tour-en-Sologne	75,00	2,20

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2018 pour l'abonnement et à compter du 1er juillet 2018 pour la consommation.

La facturation s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
Facture 1^{er} semestre calculée en juin	1 ^{er} semestre soit, de janvier à juin inclus : tarifs 2018	Elle sera établie sur la base des tarifs 2017
Facture 2^{ème} semestre calculée en décembre	2 ^{ème} semestre soit, de juillet à décembre inclus : tarifs 2018	Elle sera établie sur la base des tarifs 2018

- Pour les communes de **Maslives et Saint-Dyé-sur-Loire (Période de consommation du 1er octobre au 30 septembre – Relève des compteurs en septembre)** les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m ³
Maslives	75,00	2,20
Saint-Dyé-sur-Loire	75,00	2,20

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er avril 2018 pour l'abonnement et à compter du 1er octobre 2018 pour la consommation.

La facturation s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
Facture ESTIMATIVE calculée en avril	1 ^{er} semestre soit, du 01/10/2017 au 31/03/2018 : tarifs 2017	= Facturation de 40% de la consommation de l'année antérieure Elle sera établie sur la base des tarifs 2017
Facture REELLE calculée en octobre	2 ^{ème} semestre soit, du 01/04/2018 au 30/09/2018 : tarifs 2018	Elle sera établie sur la base des tarifs 2017

- Pour la commune de **Courmemin (Période de consommation du 1er avril au 30 septembre et du 1er octobre au 31 mars – Relève des compteurs en mars et en septembre)** les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m ³
Courmemin	75,00	2,20

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er avril 2018 pour l'abonnement et la consommation.

- Pour la commune de **Huisseau-sur-Cosson (Période de consommation du 1er juin au 30 novembre et du 1er décembre au 31 mai – Relève des compteurs en mai et novembre)** facturée par le SMAEP de Saint-Claude-de-Diray les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Huisseau-sur-Cosson	75,00	2,20

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er juin 2018 pour l'abonnement et la consommation.

- Pour la commune de **Saint-Claude-de-Diray (Période de consommation du 1er mai au 31 octobre et du 1er novembre au 30 avril – Relève des compteurs en avril et octobre)** facturée par le SMAEP de Saint-Claude-de-Diray les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Saint-Claude-de-Diray	75,00	2,20

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er mai 2018 pour l'abonnement et la consommation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE ces nouveaux tarifs conformément aux dispositions présentées ci-dessus.**

Délibération 041-170-2017

Tarifs 2018 de la redevance « Modernisation des réseaux » au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Grand Chambord perçoit pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Les tarifs fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont les suivants :

COMMUNES	Redevance Modernisation des réseaux en €/m ³
Bauzy	0,180
Bracieux	0,180
Chambord	0,180
Courmemin	0,180
Crouy sur Cosson	0,180
Fontaines-en-Sologne	0,180
Huisseau sur Cosson	0,180
La Ferté Saint Cyr	0,180
Maslives	0,180
Montlivault	0,180
Mont-près-Chambord	0,180
Neuvy	0,180
Saint-Dyé-sur-Loire	0,180
Saint Claude-de-Diray	0,180
Saint-Laurent-Nouan	0,180
Thoury	0,180
Tour-en-Sologne	0,180

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Janvier 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2018.**

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération 041-171-2017

Tarifs 2018 applicables aux contrôles des installations neuves ou réhabilitées

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord a confié au SQE (Service de la Qualité de l'Eau) du Conseil Départemental la mission de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. A ce titre, Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire des nouveaux tarifs facturés par le SQE au 1er janvier 2018 : 92 € HT par contrôle.

Après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau (60%, plafonnée à hauteur de 90.91€ HT par contrôle), ces frais s'élèvent :

- pour un contrôle de la conception à 37,45 € H.T. facturés pour toute prestation réalisée à partir du 1er janvier 2018 ;
- pour un contrôle de la réalisation à 37,45 € H.T. facturés pour toute prestation réalisée à partir du 1er janvier 2018.

Monsieur le Président propose de rajouter une majoration pour frais généraux et de facturer aux usagers les tarifs suivants :

- 60 € HT pour tout contrôle de la conception,
- 60 € HT pour tout contrôle de la réalisation.

Monsieur le Président propose d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de refacturer aux propriétaires demandeurs les coûts du diagnostic facturés à la Communauté de communes, majorés de frais généraux, soit :**
 - 60 € HT pour tout contrôle de la conception,
 - 60 € HT pour tout contrôle de la réalisation.
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération 041-172-2017

Tarifs 2018 des diagnostics d'assainissement non collectif

Considérant que :

- depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un immeuble d'habitation équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic technique joint à tout acte (ou promesse) de vente, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC délivré par le SPANC informant l'acquéreur de l'état de l'installation.
- d'après l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission du contrôle des installations d'ANC, en cas de vente immobilière, seul le SPANC est compétent pour exercer le contrôle réglementaire des installations d'ANC a contrario des autres diagnostics immobiliers,

La Communauté de communes ne peut donc pas laisser les propriétaires choisir leur diagnostiqueur immobilier.

Deux situations se présentent :

- un contrôle du SPANC a eu lieu (daté de moins de trois ans au moment de la vente) : le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC ;

- aucun contrôle n'a eu lieu ou le diagnostic fourni par le SPANC date de plus de 3 ans : le vendeur ou une personne le représentant contacte le SPANC afin qu'un contrôle soit réalisé.

En cas de vente immobilière, le SPANC peut effectuer un nouveau contrôle de l'installation à la demande et à la charge du propriétaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le prestataire réalisant ces diagnostics facture à la Communauté de communes les tarifs suivants :

- 120€ HT par diagnostic ;
- 70€ HT pour un rendez-vous non honoré.

Monsieur le Président propose de rajouter une majoration pour frais généraux et de facturer aux usagers les tarifs suivants :

- 140€ HT par diagnostic ;
- 90€ HT pour un rendez-vous non honoré.

Afin de répondre aux demandes ponctuelles de propriétaires d'assainissement non collectif non vendeurs, Monsieur le Président propose également d'étendre cette prestation aux demandes intervenant en dehors des ventes immobilières.

Ces nouveaux tarifs seraient applicables au 1er janvier 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de refacturer aux propriétaires demandeurs les coûts du diagnostic facturés à la Communauté de communes, majorés de frais généraux, soit 140€ HT par diagnostic ;**
- **DECIDE de refacturer aux propriétaires demandeurs 90€ HT pour un rendez-vous non-honoré ;**
- **DECIDE d'appliquer ces tarifs aux demandes ponctuelles de propriétaires d'assainissement non collectif non vendeurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

ORDURES MENAGERES

Délibération 041-173-2017

Approbation du retrait de la Communauté de communes Val de Cher Controis du syndicat VAL-ECO

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord adhère au syndicat VAL-ECO pour la collecte des ordures ménagères.

Il informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Val de Cher Controis, en représentation substitution pour la commune d'Ouchamps, a souhaité se retirer du syndicat à compter du 1er janvier 2018.

Le syndicat VAL-ECO a délibéré le 18 octobre 2017 afin de fixer les modalités financières de ce retrait :

- La Communauté de communes Val de Cher Controis sera redevable de la somme de 41 231€ au vu des calculs réactualisés ;
- les collectes des ordures ménagères et sélectives diminueront proportionnellement et les communes restantes ne paieront pas pour celle qui quitte VAL-ECO.

Il est nécessaire que les collectivités adhérentes du syndicat VAL-ECO approuvent le retrait de la Communauté de communes Val de Cher Controis selon les modalités financières ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le retrait de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

SERVICES TECHNIQUES

Délibération 041-174-2017

Bail Emphytéotique Administratif relatif à la construction du nouveau complexe aquatique communautaire : validation de l'avenant n°1 et autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer cet avenant

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC) a décidé de recourir à une procédure de passation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) accompagné d'une convention de mise à disposition (CMD) non détachable ayant pour objet la conception, une partie du financement, la réalisation des travaux de construction du nouveau complexe aquatique communautaire incluant la déconstruction du bâtiment existant, l'entretien maintenance et le gros entretien renouvellement de l'ouvrage ainsi réalisé.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, la société SAS Centre Aquatic a été choisie comme attributaire du BEA et de la CMD, l'ensemble contractuel ayant été conclu entre la CCGC et la société SAS Centre Aquatic le 13 juillet 2016.

Préalablement à cette signature, soit le 12 juillet 2016, la commune de Saint-Laurent-Nouan a vendu à la CCGC une partie des biens objet du BEA (piscine existante et ludothèque). Cette vente ayant entraîné une renumérotation des parcelles constituant les biens immobiliers objet du BEA, il convient de mettre à jour les stipulations du BEA.

De plus dans le cadre de la construction du complexe aquatique, il a été nécessaire qu'ENEDIS installe une armoire HTA sur la parcelle AW1009 constituant les biens immobiliers objet du BEA. La CCGC, propriétaire du terrain a donc signé avec ENEDIS une convention de mise à disposition pour l'implantation d'une armoire HTA de distribution publique constitutive de droit réel.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer cette convention. Il convient donc de notifier une copie de cette convention à la SAS Centre Aquatic afin que celle-ci soit subrogée dans les droits et obligations du propriétaire tels que définis dans la convention.

L'objet de l'avenant n°1 est ainsi de formaliser ces modifications.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 comme détaillé ci-dessus ;
- l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au Bail Emphytéotique Administratif relatif à la construction du nouveau complexe aquatique communautaire comme détaillé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération 041-175-2017

Avenant n°1 à la convention de mandat pour l'aménagement des espaces publics de Fontaines-en-Sologne (modification de l'enveloppe prévisionnelle suite à l'avant-projet)

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition énergétique, informe les membres du Conseil communautaire qu'à l'issue de la phase d'avant-projet concernant l'aménagement des espaces publics à Fontaines en Sologne, le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est passé de 250 000€ HT à 514 000 € HT.

Le montant estimatif de l'opération, prévu dans la convention de mandat étant de 300 000 € HT, il convient donc de passer un avenant pour modifier celui-ci afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire relative à la convention de mandat.

Le plan de financement modifié devient :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	45 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL - DSR	32 000,00 €
Travaux	514 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL - Chaussée	18 000,00 €
Divers aléas	25 000,00 €	PREFECTURE - DETR	120 000,00 €
		REGION	35 000,00 €
		AMENDES DE POLICE	8 000,00 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES	100 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	271 000,00 €
TOTAL	584 000,00 €	TOTAL	584 000,00 €

Monsieur Christian LALLERON propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat pour l'aménagement des espaces publics de Fontaines-en-Sologne comme détaillé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Délibération 041-176-2017

Convention entre le Département du Loir-et-Cher et la CCGC pour l'aménagement des espaces publics de Fontaines-en-Sologne

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition énergétique, indique que dans le cadre de l'aménagement des espaces publics à Fontaines-en-Sologne, une participation financière à hauteur de 50 % des travaux, estimés à 36 000 € HT, relatifs à la réfection de chaussée des RD n°119 et 120 (raboitage, et enrobé BBSG2 0/10), soit une participation de 18 000 €, est proposée par le Département.

Cette participation financière serait versée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département et la Communauté de Communes qui intégrerait également les éléments permettant la récupération du FCTVA.

Monsieur Christian LALLERON propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention entre le Département du Loir-et-Cher et la CCGC pour l'aménagement des espaces publics de Fontaines-en-Sologne comme détaillé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

DM 09 BG

Décision modificative n°9 du budget général – Opération 1015 – Equipements sportifs – Rénovation du sol du gymnase Marie Curie (Collège) de Saint Laurent Nouan.

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge des aménagements et infrastructures, indique aux membres du Conseil communautaire que les travaux de rénovation des sols du gymnase Marie Curie ont été omis dans le Budget Primitif 2017. La Communauté de communes étant sur le point d'attribuer le marché, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1015-411 : Equipements sportifs communautaires	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°9 au budget général, relative à l'ajustement des crédits alloués à l'opération 1015 – Equipements sportifs afin d'intégrer les travaux de rénovation du sol du gymnase Marie Curie (Collège) de Saint-Laurent-Nouan pour un montant de 50 000 €.

CULTURE

Délibération 041-177-2017

Tarification des entrées ou des prestations proposées par la CCGC dans le cadre de ses programmations culturelles

Madame Patricia HANNON, Vice-Présidente en charge de l'Action Culturelle, rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord organise des manifestations culturelles dans le cadre du Projet artistique et culturel de territoire (dispositif soutenu par la Région Centre). Certaines manifestations : spectacles, ateliers, rencontres d'auteurs sont proposées en direction du tout public ainsi que du public scolaire.

A ce titre, la Communauté de communes du Grand Chambord facture une partie de ses prestations.

Concernant les tarifs d'entrée aux spectacles en séance scolaire, il est proposé de pratiquer le tarif de 3,5 € par élève.

Concernant les ateliers, rencontres animées par un professionnel, il est proposé de pratiquer le tarif suivant : 50 € par rencontre, atelier par classe ou groupe d'élèves.

Madame Patricia HANNON propose aux membres du Conseil communautaire de :

- Fixer le tarif d'entrée à 3.50 € par élève aux spectacles en séance scolaire ;
- Fixer le tarif à 50 € par rencontre et atelier par classe ou groupe d'élèves animés par un professionnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif d'entrée à 3.50 € par élève aux spectacles en séance scolaire ;
- **DECIDE** de fixer le tarif à 50 € par rencontre et atelier par classe ou groupe d'élèves animés par un professionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer un accord de coopération entre le Syndicat mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et le Pôle d'équilibre territorial rural du Pays de Saint-Malo et la Communauté de communes du Grand Chambord.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord, le Syndicat mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et le Pôle d'équilibre territorial rural du Pays de Saint-Malo ont souhaité organiser un partage d'expériences au titre de leurs engagements réciproques : protéger et mettre en valeur la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) de leurs territoires.

Avec l'appui technique de la Mission Val de Loire, partenaire de la CCGC par voie de convention cadre du 31 janvier 2017, les premiers échanges entre les acteurs locaux des trois territoires ont très rapidement confirmé l'existence d'enjeux communs et débouché sur l'émergence d'un premier projet autour de la valorisation de « lieux belvédères ».

Il est attendu que ces projets de valorisation de « lieux belvédères » s'appuient sur des démarches innovantes de mobilisation des acteurs et usagers, habitants et visiteurs, dès l'origine du projet et jusqu'à sa réalisation concrète. Quelle que soit la méthode retenue, il s'agit de favoriser le dialogue et la compréhension entre les différentes parties prenantes. L'objectif opérationnel est double : sensibiliser à la l'exception du patrimoine culturel paysager et répondre à des besoins en matière de tourisme de nature (information, restauration, abri..).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que les programmes LEADER des trois territoires prévoient le financement de projets de coopération interterritoriale et transnationale, dès lors que ces projets répondent aux enjeux et objectifs que s'est fixé le territoire dans le cadre de sa stratégie locale de développement. Dans le cadre des actions de coopération, il s'agit de favoriser les partages d'expériences avec des territoires partageant les mêmes enjeux de préservation et de valorisation de sites naturels et culturels remarquables. Il s'agit également de renforcer la visibilité du territoire en confortant son attractivité et en permettant aux habitants comme aux touristes de passage de redécouvrir les richesses du patrimoine.

La coopération avec le Syndicat mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et le Pôle d'équilibre territorial rural du Pays de Saint-Malo s'inscrit pleinement dans cette dynamique en permettant de porter une réflexion à grande échelle sur la mise en valeur de sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet revêt un caractère tout à la fois :

- Identitaire : permettre aux habitants de se réappropriier leur territoire et ses richesses,
- patrimonial : préserver un site naturel et culturel remarquable,
- touristique : conforter l'axe majeur que constitue la Loire à vélo et positionner le Val de Loire comme destination touristique majeure à l'échelle nationale.

Afin d'acter ce partenariat, Monsieur le Président propose de signer un accord de coopération interterritorial entre les acteurs suivants :

- Les groupes d'action locale : GAL Val de Loire-Chambord, GAL du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et GAL du Pays de Saint-Malo ;
- Les partenaires du projet : CCGC, le Syndicat mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et le Pôle d'équilibre territorial rural du Pays de Saint-Malo.

Cet accord précise les objectifs poursuivis, les modalités de mise en œuvre sur les territoires et le coût estimatif du projet (annexe 4).

Considérant la délibération n°041-175-2013 du 23 septembre 2013 par laquelle la Communauté de communes du Grand Chambord approuve le plan de gestion Val de Loire et confirme son engagement pour préserver la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO Val de Loire ;

Considérant la convention-cadre avec la Mission Val de Loire par laquelle la Communauté de communes du Grand Chambord lui confie une mission d'accompagnement ;

Monsieur le Président propose de signer l'accord de coopération interterritorial entre le Syndicat mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et le Pôle d'équilibre territorial rural du Pays de Saint-Malo et la CCGC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'accord de coopération interterritorial entre le Syndicat mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et le Pôle d'équilibre territorial rural du Pays de Saint-Malo et la CCGC présenté en annexe 4 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer cet accord ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Désignation des représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire pour les EPCI.

Issue de la loi Notre, de la loi dite MAPTAM et de la loi Biodiversité, cette nouvelle compétence GEMAPI repose sur quatre items :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que celle des formations boisées riveraines.

Il précise qu'actuellement les communes compétentes ont transféré ces missions aux syndicats de bassin du territoire :

- le syndicat Mixte du Bassin de l'Ardoux pour la commune de Saint-Laurent-Nouan ;
- le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) pour les autres communes (hormis Chambord, Maslives et Saint-Dyé-sur-Loire).

En perspective de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, et selon le principe de représentation substitution, la Communauté de Communes devient membre du SEBB en lieu et place des Communes membres pour exercer cette compétence.

Conformément à la modification des statuts du 4 mai 2017 du SEBB, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron devient un syndicat mixte et sera administré par un comité syndical composé par :

- des communes membres qui seront représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les compétences hors GEMAPI,
- des EPCI/FP membres qui seront représentés par un ou plusieurs délégués en fonction du nombre de communes auxquels elles se substituent pour la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui deviendront membres au SEBB, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT. Il précise que ces délégués ne pourront pas représenter leur commune au titre du hors GEMAPI.

Les candidats étaient tenus de se faire connaître auprès de la Communauté de communes au plus tard le jour de la séance du Conseil communautaire.

La représentativité au sein du Syndicat mixte du Bassin de l'Ardoux fera l'objet d'une délibération ultérieure..

Monsieur CLEMENT informe les membres du Conseil communautaire que les candidats suivants se sont fait connaître :

- en tant que titulaires : Joël DEBUIGNE, Anne-Marie THOMAS, Jean-Paul TOUCHET et Francis GUILLOT ;
- en tant que suppléants : Gilles CLEMENT, Robert HUTTEAU, Patrick MARION et André JOLY.

Dans la mesure où il y a autant de candidats que de postes, les membres du Conseil communautaire s'entendent à voter à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**➤ DESIGNER les 4 membres titulaires et 4 suppléants suivants au sein du SEBB :**

	Nom	Prénom	Commune
	TITULAIRES		
1	DEBUIGNE	Joël	Huisseau-sur-Cosson
2	THOMAS	Anne-Marie	La Ferté-saint-Cyr
3	TOUCHET	Jean-Paul	Bauzy
4	GUILLOT	Francis	Bracieux

SUPPLEANTS			
1	CLEMENT	Gilles	Mont-près-Chambord
2	HUTTEAU	Robert	Tour-en-Sologne
3	MARION	Patrick	Neuvy
4	JOLY	André	Chambord

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération 041-180-2017

Adhésion à DEV'UP Centre-Val de Loire

Monsieur Joël DEBUIGNE, Vice-président en charge du développement économique, informe que, suite à la nouvelle répartition de la compétence développement économique entre les régions et les intercommunalités, la région Centre-Val de Loire a décidé de regrouper, à compter du 1er janvier 2017, l'ARITT Centre et Centréco au sein d'une même agence régionale de développement économique : Dev'Up Centre-Val de Loire.

Les missions de cette agence sont :

- accompagner les entreprises régionales dans leurs démarches de développement économique ;
- développer des outils d'aides à la décision pour les agents et les élus ;
- devenir le portail d'entrée du développement économique au sein du Conseil Régional.

Lors de l'assemblée générale constitutive du 30 janvier 2017, la mise en place d'un conseil d'administration composé de plusieurs collèges de représentants a été décidée.

Les EPCI (métropoles, agglomérations, communautés de communes) représentent un de ces collèges. A ce titre, en tant que membre du Conseil d'administration, la Communauté de communes du Grand Chambord doit verser une cotisation de 500€ pour l'année 2017 sur la base du barème décidé lors de la réunion du 30 janvier 2017.

Monsieur Joël DEBUIGNE demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter l'adhésion à l'association Dev'Up Centre-Val de Loire ;
- accepter le versement d'une cotisation annuelle de 500€ pour 2017 ;
- désigner Monsieur le Président comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Monsieur DEBUIGNE indique au conseil que l'association Dev'Up a commencé en 2017 son travail sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Grand Chambord à l'association Dev'Up Centre-Val de Loire ;**
- **ACCEPTE le versement d'une cotisation annuelle de 500€ pour 2017 ;**
- **DESIGNE Monsieur le Président comme représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

TOURISME

Point ajouté

DM 08 BG

Décision modificative n°8 du budget général – Versement anticipé de la subvention de fonctionnement 2018 au profit de l'Association de la Maison de la Loire à Saint-Dyé-sur-Loire

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire qu'une réunion en présence des 2 Présidents et du Directeur de la Maison de la Loire a eu lieu le 11 décembre pour faire le point sur la situation globale de la Maison de la Loire, celle-ci présentant un déficit de trésorerie pour les 3 prochains mois (attente des subventions Région).

Il est proposé de lui verser de manière anticipée, et ce à titre exceptionnel, la subvention de fonctionnement 2018.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-414 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 300,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 300,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°8 au budget général, relative au versement anticipé, à titre exceptionnel, de la subvention de fonctionnement 2018 au profit de l'Association de la Maison de la Loire à Saint-Dyé-sur-Loire, et ce pour un montant de 12 300 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Accompagnement pour le projet de certification ISO 9001

Le Cabinet CASSIOPEE a réalisé le diagnostic initial de la CCGC afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une certification ISO 9001 au sein de la CCGC.

Pour rappel, il accompagne actuellement la commune de Saint-Laurent-Nouan dans cette certification.

Le diagnostic initial est favorable et il a remis une offre d'accompagnement à la certification s'élevant à 14 390€ HT.

Nom du futur équipement aquatique communautaire

Le Comité de pilotage souhaite échanger avec les élus sur une proposition de nom pour le futur équipement. Le nom proposé par le Comité de pilotage serait le suivant : Centre Aquatique du Grand Chambord.

Récompense au titre de l'appel à candidatures PLUi

L'édition 2017 de l'appel à candidatures Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du ministère de la Cohésion des territoires a distingué la CCGC en tant que démarche exemplaire pour le «Document le plus appropriable par les citoyens et/ou les praticiens».

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision n°2017-34 :

Objet : Avenant 1

Affaire : Extension du réseau d'assainissement des eaux usées rue des Milleries à Mont-près-Chambord

Lot 1 : canalisations

Un avenant 1 a été passé avec le titulaire du lot 1, l'entreprise AQUALIA pour augmenter le montant de son marché de 14 245.75€ HT en raison de la création de deux antennes de collecte des eaux usées et la prolongation de réseaux non prévues initialement.

Le montant initial du marché passe donc de 104 874.25 € HT à 119 120 € HT, soit une augmentation de 13.58%.

Décision n°2017-35 :

Objet : Attribution de marché

Affaire : Rénovation des sols du gymnase Marie Curie à Saint-Laurent-Nouan

Attribution du marché pour confier les travaux de rénovation des sols du gymnase Marie Curie à Saint-Laurent-Nouan, à l'entreprise SPORTINGSOLS, pour un montant de 51 862,00 € HT correspondant à l'offre de base.

Décision n°2017-36 :

Objet : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Affaire : Rénovation du siège de la Communauté de communes du Grand Chambord à Bracieux

Demande de DETR 2018 à hauteur de 30% des dépenses éligibles estimées à 360 126€ HT, soit 108 037.80€.

Décision n°2017-37 :

Objet : Attribution de marché

Affaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'exécution de l'Ad'AP

Attribution du marché pour confier une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'exécution de l'Ad'AP, au groupement INGEMETRIE/ACCESMETRIE, pour un montant de 56 430,00 € HT correspondant à l'offre de base.

Décision n°2017-38 :

Objet : Attribution de marché

Affaire : Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes sur des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière

Attribution du marché pour confier le diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes sur des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière, à la société SUEZ EAU, pour un nombre maximum de 60 diagnostics pour la durée du marché (du 01/01/2018 au 31/08/2018), correspondant à l'offre de base.

Décision n°2017-39 :

Objet : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Affaire : Rénovation de la salle des Vallées à Mont-près-Chambord (pour le compte de la commune de Mont-près-Chambord)

Demande de DETR 2018 à hauteur de 30% des dépenses éligibles estimées à 162 693.12 € HT, soit 48 807.94€.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 21h15.

Fait à Bracieux, le 19 Décembre 2017

Le Président, Gilles Clément

